

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/5963  
11 septembre 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 11 SEPTEMBRE 1964,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, la copie d'une lettre que j'ai adressée ce jour au Secrétaire général U Thant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

Etant donné l'importance que revêt actuellement la relève du contingent turc à Chypre et la menace qu'elle est de nature à faire peser sur la paix dans l'île et dans la région, il est nécessaire d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fond de la question.

Le Gouvernement chypriote ne peut pas autoriser la relève en question parce que le traité d'alliance, en vertu duquel on prétend exécuter le mouvement, est devenu caduc en ce qui concerne la Turquie par suite de la violation dudit traité par ce pays. Ce qui constitue la violation est le fait que le Gouvernement turc, au lieu de maintenir son contingent dans ses cantonnements, comme il est stipulé dans le traité, l'a déployé arbitrairement et illégalement et que ce contingent occupe par la force une partie du territoire de Chypre et la route Nicosie-Kyrenia, bloquant ainsi une des principales voies de communications du pays [ces faits ont été établis dans les rapports du Secrétaire général du 15 juin 1964 (document S/5764), du 29 août 1964 (document S/5920) et du 11 septembre 1964 (document S/5950)]. Des détails sur l'affaire ont été communiqués au Conseil dans mes lettres du 6 et du 28 avril 1964 (documents S/5647 et S/5670)].

Le déploiement stratégique en question du contingent turc en violation du traité a, de plus, gêné considérablement la Force des Nations Unies à Chypre dans l'exercice de ses fonctions de maintien de la paix. Tous les efforts du Commandant de la Force et du Secrétaire général en vue de surmonter cet obstacle se sont heurtés à l'attitude négative et à la résistance persistante du Gouvernement turc.

Ce qui rend la situation particulièrement grave, c'est que la principale violation du traité par la Turquie n'est pas un acte isolé, commis dans le passé, mais qu'elle a un caractère continu. Il y a donc tous les jours, d'une façon permanente, une raison essentielle de mettre fin au traité. Sans compter que l'agression aérienne récente de la Turquie contre Chypre - au cours de laquelle des vagues successives d'avions ont jeté des bombes au napalm sur des villes et des villages sans défense, tuant et mutilant sans discrimination des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants - rend absurde l'idée même d'un traité d'alliance.

Dans ces conditions, l'allégation du Gouvernement turc selon laquelle il a le droit de relever son contingent en vertu d'un traité devenu caduc du fait des

violations flagrantes qu'il commet est aussi vide de sens qu'illogique. En outre, l'intention manifestée par la Turquie d'effectuer cette relève par la force est une preuve supplémentaire de son mépris des règles internationales et une nouvelle et non moins dangereuse forme d'agression.

Il y a donc lieu d'aborder l'examen de la question en tenant compte des considérations mentionnées ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----

